

BILL.

Acte pour autoriser Amable Archambault et autres, à construire un pont de péage sur la rivière l'Assomption, et pour d'autres fins y mentionnées.

ATTENDU que la construction d'un pont ^{Preamble.} de péage sur la rivière l'Assomption, au village de l'Assomption, dans le comté de Leinster, dans le district de Montréal, 5 contribuerait grandement à promouvoir le bien-être et à faciliter les communications des habitans des paroisses et concessions circonvoisines et du public en général; et attendu que Pierre Urgel Archambault, Nar- 10 cisse Galarneau, Joseph Pelletier, jeune, Amable Elzéar Archambault, Amable Archambault, Cyriac Chaput, Camille Archambault et Agapite Chaput, tous du dit village de l'Assomption, et Joseph Félix 15 Larocque, de la cité de Montréal, actuellement en Europe, ont par une pétition qu'ils ont présentée à cet effet, demandé l'autorisation de bâtir un pont de péage sur la dite rivière, au lieu sus-mentionné :— A CES 20 CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Et il est par le présent statué par l'autorité susdite, qu'il sera loisible au dit Pierre Urgel Archambault, Narcisse Galarneau, Joseph Pelletier, jeune, Amable Elzéar Archambault, Amable Archambault, Cyriac Chaput, 25 Camille Archambault, Agapite Chaput et Joseph Félix Larocque, ci-après dénommés "les dits pétitionnaires," et ils sont par le présent autorisés à ériger et bâtir à leurs 30 propres frais et dépens un pont de péage solide et suffisant sur la dite rivière l'Assomption, en quelque endroit commode situé dans le dit village de l'Assomption, et presque vis-à-vis l'église paroissiale, dans le dit